

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 02 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Mai, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 2^{ème} adjoint.

M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal.

Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

1°) Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'Article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

2°) Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

3°) Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école.

4°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024.

➤ **Délibération N°18 : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau du secrétariat de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 21 Mai 2024 au 20 Novembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif – Echelle C1 – Catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération N° 19 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité à compter du 19 juillet 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1°) La création à compter du 01 Septembre 2024 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans son domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 20 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'école de Fréjeville en vue du voyage scolaire pour les classes de CE2, CM1 et CM2 à Ax-les-Thermes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir les dépenses et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Julien AMALRIC et Christophe MAURIES) :

- **DECIDE** de verser à l'école de Fréjeville une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le compte 65748 du budget communal 2024.

Délibération n°21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de FREJEVILLE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de FREJEVILLE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de l'adhésion de la commune de FREJEVILLE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de FREJEVILLE.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FREJEVILLE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FREJEVILLE.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes :

La composition de la tenue du bureau de vote est définie entre l'ensemble des membres du conseil municipal qui s'établit de la manière suivante :

	Tour de garde du 9 juin 2024
8 heures - 10 heures	José Nunes - Pierre Montenegro - Nicolas Causse
10 heures - 12 heures	Mauriès Christophe - Sabine Gorsse - Lafon Mathieu
12 heures - 14 heures	Thierry Causse - Jean Bernard Cèbe - Jean Paul Viala
14 heures - 16 heures	Catherine Auriol - Helene VA – Marie-Florence Faral
16 heures - 18 heures	Laura Ganseman - Didier Mahoux - Thierry Zanardo

-Démarche pour achat de terrain pour l'assainissement collectif :

M Le Maire est chargé de faire une relance téléphonique auprès des propriétaires dont les terrains sont susceptibles de recevoir une station d'épuration. Un point sera fait dans un mois.

- Problème de structure sur le bâtiment de l'ancienne mairie :

Suite au problème de malfaçon relevé sur le bâtiment de l'ancienne mairie, le Conseil Municipal demande à ce qu'un rendez-vous soit pris auprès du cabinet Bouyssou et associés, avocat de la commune.

Visite du 28 Mai : Une évaluation du RPI sera effectuée le 28 Mai par l'Inspectrice de l'IEC de Lavour pendant laquelle les 3 écoles seront visitées avec un 1^{er} temps de rencontre avec les élus puis avec la rencontre d'élèves des différentes écoles puis les ATSEM et le personnel municipal, puis les représentants des parents et pour clôturer la journée, rencontre avec les enseignants.

- **Point à temps sur la voirie** : M. Mauriès informe le Conseil des différentes voiries où sera fait le point à temps : La Négrarié, Rue de la Mairie, Rue du Coustarou, Impasse des Lilas, Rue du Lavoir, Route de la Gayé.

- **Chaises en vente** : M. Mahoux informe le Conseil qu'il y a un stock de 100 chaises non utilisées qui seront proposées à la vente, avec priorité aux associations.

- **La meule en pierre donnée par Mme Chabbert sera positionnée à côté du pressoir.**

- **Ralentisseur sur la RD50** : Le dossier est en cours auprès du service des Routes du Département du Tarn.

- **Nuisances sonores liées à la future autoroute A69 et projet de rond-point à l'intersection de Carbes sur la Route de Lavour** : M. MAURIES a demandé un rendez-vous avec M. le Préfet du Tarn ainsi que M. le député Jean TERLIER il y a un mois environ afin d'étudier ces sujets.

- **Location appartement 3 au presbytère** : Mme AURIOL confirme que la location est effective depuis le 1^{er} Mai.

- **Food truck place de la mairie** : Un nouveau Food truck « un peu de tout » s'installera sur la place de la mairie à compter du Samedi 4 Mai.

- **Pépinière d'entreprise** : M. Pierre MONTENEGRO informe le conseil municipal qu'il a été proposé lors d'une réunion à la CCLPA la création d'un style de pépinière d'entreprises sur les zones artisanales de Vielmur ou Fréjeville afin d'en développer l'attractivité.

- **Prochain conseil** : date à déterminer.

Fin de conseil à 22 h 10.

Le Maire,

José NUNES

La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Florence Faral', written in a cursive style.